

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 82/1009 du 9/11/1982
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur ALLANGA Fidèle
Célestin, Agent Technique Prin-
cipal de 3^e Echelon des Services
Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- (/ISMS : clo 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'arti-
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 65/50 du 12.2.65 fixant le statut commun des
cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de
changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éché-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/15 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/015 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u les arrêtés n°s
- 2785/MTS.DGT.DGSPCE du 1.6.74 autorisant Messieurs ALLANGA
Fidèle et MOUANZA André, Agents Techniques Principaux de Santé
à suivre un stage de formation en France. (REGULARISATION) ;
- 9944/MTS.DGTFP.DEP 21031-5/ portant reclassement et nomina-
tion à titre exceptionnel de certains Agents Techniques Prin-
cipaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services
Sociaux (Santé Publique) ;
(/u la lettre 1922/DGSP/DSAF du 6.5.82 du Directeur des
Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier
de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 29.4.82 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, en son article 1, § 2 ;
notamment

REPORTE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des Décrets 73/145 et 65/50 des 24.4.73 et 12.2.65 susvisés, Monsieur ALLANGA Fidèle-Célestin, Agent Technique Principal de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire des Diplômes de 3^e cycle de l'I.E.D.A.S. et d'Etudes Supérieures Spécialisées (Spécialité : Santé Publique et Nutrition dans le processus du Développement), délivrés par l'Université de Paris I (France), et versé dans les cadres des Services Administratifs de la Santé, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 1^{er} échelon, indice 830 AGG = Réant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Danien SOUSSOUNOU-BOURBA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COBO MATSIOMA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDECU.-

AMPLIATIONS :

JCRPC1
DGTFP/DFP3
DB3
DCF1
MSAS3
DGSP3
DOSSIER3
INTERESSE1
SGCN/BC2